



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 8542

### Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'application souhaitable d'une baisse du taux de la TVA a l'ensemble des activites sportives. En particulier, il souligne les difficultes que rencontrent les centres equestres, mais aussi les centres d'entrainement de chevaux de courses en raison des modalites d'assujettissement a la TVA des lecons d'equitation, d'une part, des prix de pensions des chevaux, d'autre part. Ces activites sont soumises soit en totalite, soit, pour l'essentiel, au taux normal de 18,60 p. 100. Or, les depenses essentielles liees a ces activites, les depenses de nourriture des chevaux sont taxees au taux de 5,5 p. 100. Le jeu normal de la deduction ou « recuperation » de la TVA se trouve donc desequilibre et il en resulte des difficultes financieres qui freinent l'embauche de personnels pourtant necessaires en grand nombre dans les activites « cheval », qui sont des activites a base de main-d'oeuvre, et constituent, a ce titre, un veritable gisement d'emplois. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures d'allegement du taux de TVA applicable aux activites hippiques sont envisageables afin de relancer les metiers du cheval.

### Texte de la réponse

Les activites pratiquees par les centres equestres entrent dans le champ d'application de la TVA. Cela etant, les cours ou lecons relevant de l'enseignement sportif peuvent beneficier de l'exoneration prevue a l'article 261-4-4-b du code general des impots lorsqu'ils sont dispenses par des personnes physiques remunerees directement par leurs eleves. En revanche, l'exoneration prevue a cet article n'est pas applicable lorsque les lecons sont dispensees avec le concours de personnes salaries. Par ailleurs, l'article 261-7-1-a du meme code exonere les organismes sans but lucratif pour les services a caractere sportif qu'ils rendent a leurs membres, des lors qu'ils sont geres de maniere desinteressees. Compte tenu de ces exonérations, un abaissement du taux de la TVA beneficierait pour l'essentiel aux centres equestres redevables de la TVA notamment en raison de leur caractere lucratif ou de l'absence de gestion desinteressees. En tout etat de cause, une telle mesure ne peut pas etre envisagee dans le contexte budgetaire actuel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8542

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4204

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 889